

Permis à un Euro par jour

Instruction des dossiers de partenariat des établissements d'enseignement de la conduite :

- Pour être partenaire de l'opération « permis à un Euro par jour », vous devez constituer un dossier qui comprend les pièces suivantes :
 - Deux exemplaires de la convention conclue entre l'Etat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Chaque exemplaire doit être signé en page 6. Au bas de chacune des pages, vous devez apposer vos initiales.
 - L'original de l'attestation de la garantie financière de l'établissement d'enseignement de la conduite.

- Vous adressez votre dossier au service de l'Education Routière, à l'attention de Mr le Délégué à l'Education Routière :
 - DDT 79 / MCSRGC / Education Routière, 39 avenue de Paris - BP 526
79022 Niort Cedex 9.

- Après signature par le représentant de l'Etat, vous serez contacté par nos services. Un exemplaire de la convention signée et le kit de communication de l'opération vous seront remis lors de votre passage.

- Vous apparaîtrez sur le portail Internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres.
<http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

- Pour tout renseignement concernant l'opération « permis à un Euro par jour », vous pouvez contacter nos services au 05 49 06 89 20